

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230721DEC092

Objet: Prestations de services d'assurances

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention de groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Bron,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert réalisée conformément aux articles R. 124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, relative aux prestations de services d'assurances – Lots 1, 2, 3, 4 et 5,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2023 pour les lots 1, 3 et 5,

CONSIDERANT QUE pour le lot 2, l'offre déposée par le candidat est irrégulière, il convient de déclarer ce lot infructueux pour ce motif,

CONSIDERANT QUE pour le lot 4, l'offre déposée par le candidat est irrégulière, il convient de déclarer ce lot infructueux pour ce motif.

DECIDE

Article 1 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles De Rhône-Alpes Auvergne – GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne – 69009 LYON
- Dénomination du marché : prestations de services d'assurances
- Lot 1 : dommages aux biens
- Montant : 518 385,25 € HT. pour la durée du marché
- Durée : 5 ans à compter du 01/01/2024
- Procédure utilisée : appel d'Offres Ouvert

Article 2 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : Caisse D'assurances Mutuelles Agricoles De Rhône-Alpes Auvergne – GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne – 69009 LYON
- Dénomination du marché : prestations de services d'assurances
- Lot 3 : protection juridique des agents et des élus
- Montant : 12 495,70 € HT. pour la durée du marché
- Durée : 5 ans à compter du 01/01/2024
- Procédure utilisée : appel d'offres ouvert

Article 3 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : Groupement SARL ACL COURTAGE / SA GENERALI IARD représenté par SARL ACL COURTAGE – 46400 SAINT CERE
- Dénomination du marché : prestations de services d'assurances
- Lot 5 : individuelle accidents et assistance
- Montant : 11 865,00 € H.T. pour la durée du marché
- Durée : 5 ans à compter du 01/01/2024
- Procédure utilisée : appel d'offres ouvert

Article 4 : de déclarer les lots 2 "Responsabilité civile générale" et 4 "Flotte automobile et auto-missions" infructueux en raison des offres irrégulières déposées par les candidats.

Article 5 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémy BREAUD,

Lot 4 – Flotte automobile et auto-missions

☒ Déclare le lot infructueux

Pour : *Unanimité* Contre :

Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Lot 5 – Individuelle accidents et Assistance

☒ retient le classement des offres proposé

1 ACL COURTAGE / GENERALI

2 SARRE ET MOSELLE / ALBINGIA

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

ACL COURTAGE / GENERALI

Pour : *Unanimité* Contre :

Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

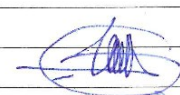
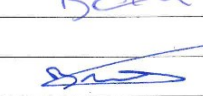
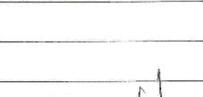
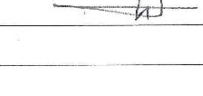
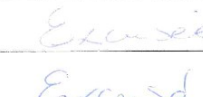
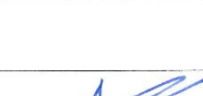
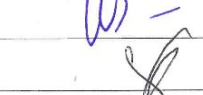
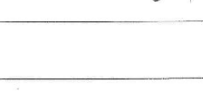
jeudi 13 juillet 2023

Objet de la consultation :

Prestations de services d'assurances

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

EMARGEMENT

1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Nom et prénom	Signature
	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Françoise KIRASSIAN	
	Jean-Pierre ANGOSTO	
	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées	
	Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Nathalie VINCENT Responsable des Affaires Générales	
	François MARECHAL AMO Société SIGMA RISK	

- ☒ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- ☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

Lot 1 - Dommages aux Biens

☒ retient le classement des offres proposé

1 GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

et décide d'attribuer le lot à :

Pour : Unanimité Contre :

Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Lot 2 - Responsabilité civile générale

☒ Déclare le lot infructueux

Pour : Unanimité Contre :

Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Lot 3 - Protection juridique agents et élus

☒ retient le classement des offres proposé

1 GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

et décide d'attribuer le lot à :

Pour : Unanimité Contre :

Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230724-20230721DEC092-AU

S²LO

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE